

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque Tuniso-Koweitienne

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 octobre 2023. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Borhen CHEBBI (cabinet ECC Mazars) et Mr Mourad GUELLATY (Cabinet Mourad Guellaty et Associés).

BTK Bank

BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2021

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Actifs					
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	70 454	28 952	41 502	143,3%
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	53 557	140 497	(86 940)	(61,9%)
AC3 - Créances sur la clientèle	3	1 023 770	1 049 167	(25 397)	(2,4%)
AC3 - Opérations de leasing	4	188 630	173 986	14 644	8,4%
AC4 - Portefeuille-titres commercial	5	31 731	10 405	21 326	205,0%
AC5 - Portefeuille d'investissement	6	87 895	112 144	(24 249)	(21,6%)
AC5 - Titres mis en équivalence	7		419 610	(191)	(31,3%)
AC6 - Valeurs immobilisées	8	149 228	40 921	108 307	264,7%
AC7 - Autres actifs	9	98 374	76 665	21 709	28,3%
Total des actifs		1 704 058	1 633 347	70 711	4,3%

Passifs

PA1 - Banque Centrale et CCP	10	58 000	-	58 000	-
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	11	111 996	111 347	649	0,6%
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	12	987 746	1 098 562	(110 816)	(10,1%)
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	13	234 679	215 931	18 748	8,7%
PA5 - Autres passifs	14	104 335	106 395	(2 060)	(1,9%)
Total des passifs		1 496 756	1 532 235	(35 479)	(2,3%)

Intérêts minoritaires

Part des intérêts minoritaires dans les réserves		16 747	18 797	(2 050)	(10,9%)
Part des intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice		2 523	1 135	1 388	122,3%
Total des intérêts des minoritaires	15	19 270	19 932	(662)	(3,3%)

Capitaux propres

Capital		200 000	200 000	-	-
Réserves consolidées		(7 198)	(89 396)	82 198	(91,9%)
Résultat consolidé de l'exercice		(4 770)	(29 424)	24 654	(83,8%)
Total des Capitaux propres	16	188 032	81 180	106 852	131,6%
Total passif, intérêts minoritaires et capitaux propres		1 704 058	1 633 347	70 711	4,3%

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

ARRÊTES AU 31 Décembre 2021

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2021 31/12/2020 Variation %**Passifs éventuels**

		31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	17	95 408	76 349	19 059	25,0%
HB2 - Crédits documentaires		(22 810)	17 788	(40 598)	(228,2%)
HB3 - Actifs donnés en garantie		58 000	-	58 000	-
Total des passifs éventuels		130 598	94 137	36 461	38,7%

Engagements donnés

		31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
HB4 - Engagements de financements donnés	18	249 115	177 599	71 516	40,3%
HB5 - Engagements sur titres	18		176 176	-	-
Total des engagements donnés		249 291	177 775	71 516	40,2%

Engagements reçus

		31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
HB7 - Garanties reçues	19	223 772	244 817	(21 045)	(8,6%)
Total des engagements reçus		223 772	244 817	(21 045)	(8,6%)

ÉTAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2021

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2021 31/12/2020 Variation %

Produits d'exploitation bancaire

		31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	21	91 836	105 418	(13 582)	(12,9%)
PR1 - Intérêts et revenus assimilés de l'activité leasing	21	24 178	21 065	3 113	14,8%
PR2 - Commissions (en produits)	22	25 919	22 256	3 663	16,5%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	23	8 456	6 828	1 628	23,8%
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	24	24 646	10 634	14 012	131,8%
Total produits d'exploitation bancaire		175 035	166 201	8 834	5,3%

Charges d'exploitation bancaire

CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	25	(70 600)	(89 483)	18 883	(21,1%)
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées liés à l'activité leasing	25	(10 603)	(10 190)	(413)	4,1%
CH2 - Commissions encourues	26	(1 106)	(1 155)	49	(4,2%)
Total charges d'exploitation bancaire		(82 309)	(100 828)	18 519	(18,4%)

Produit Net Bancaire		92 726	65 373	27 353	41,8%
-----------------------------	--	---------------	---------------	---------------	--------------

PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	27	(31 042)	(34 054)	3 012	(8,8%)
--	----	----------	----------	-------	--------

PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement			61 (1 615)	1 676	(103,8%)
---	--	--	------------	-------	----------

PR7 - Autres produits d'exploitation	28	4 888	4 369	519	11,9%
--------------------------------------	----	-------	-------	-----	-------

CH6 - Frais de personnel	29	(47 569)	(43 857)	(3 712)	8,5%
--------------------------	----	----------	----------	---------	------

CH7 - Charges générales d'exploitation	30	(19 697)	(22 175)	2 478	(11,2%)
--	----	----------	----------	-------	---------

CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(4 553)	(5 504)	951	(17,3%)
--	--	---------	---------	-----	---------

Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		(189)	(294)	105	(35,7%)
--	--	-------	-------	-----	---------

Résultat d'exploitation		(5 375)	(37 757)	32 382	(85,8%)
--------------------------------	--	----------------	-----------------	---------------	----------------

PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		5 976	10 819	(4 843)	(44,8%)
--	--	-------	--------	---------	---------

CH11 - Impôt sur les bénéfices	31	(2 817)	(1 430)	(1 387)	97,0%
--------------------------------	----	---------	---------	---------	-------

Résultat des activités ordinaires		(2 216)	(28 368)	26 152	(92,2%)
--	--	----------------	-----------------	---------------	----------------

Part des intérêts minoritaires		(2 523)	(1 135)	(1 388)	122,3%
--------------------------------	--	---------	---------	---------	--------

PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(31)	79	(110)	(139,2%)
--	--	------	----	-------	----------

Résultat net (part du groupe)		(4 770)	(29 424)	24 654	(83,8%)
--------------------------------------	--	----------------	-----------------	---------------	----------------

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2021

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2021 31/12/2020 Variation %

Activités d'exploitation

Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	155 958	247 901	(91 943)	(37,1%)
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(89 066)	(179 164)	90 098	(50,3%)
Dépôts / retrait de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	(21 999)	-	(21 999)	-
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	(11 302)	82 688	(93 990)	(113,7%)
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle	(106 197)	161 115	(267 312)	(165,9%)
Titres de placement	5 387	(8 652)	14 039	(162,3%)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(45 889)	(42 042)	(3 847)	9,2%
Autres flux de trésorerie	(177 075)	(36 379)	(140 696)	386,8%
Impôt sur les bénéfices	(1 536)	(1 896)	360	(19,0%)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	(291 719)	223 571	(515 290)	(230,5%)

Activités d'investissement

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	4 093	10 589	(6 496)	(61,3%)
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	113 681	(2 925)	116 606	(3986,5%)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(112 153)	(823)	(111 330)	13527,3%
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	5 621	6 841	(1 220)	(17,8%)

Activités de financement

Emission d'actions	-	- 1 800	(1 800)	(100,0%)
Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)	177 599	-	177 599	-
Remboursement d'emprunts	(16 516)	(19 339)	2 823	(14,6%)
Augmentation / diminution des ressources spéciales	(4 329)	(60 807)	56 478	(92,9%)
Dividendes versés	(2 519)	(1 279)	(1 240)	97,0%
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements	154 235	(79 625)	233 860	(293,7%)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(131 863)	150 787	(282 650)	(187,5%)
Liquidités et équivalents en début d'exercice	108 292	(42 495)	150 787	(354,8%)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(23 571)	108 292	(131 863)	(121,8%)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTES AU 31 Décembre 2021

(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du groupe BTK Bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers consolidés sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

II. DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2021.

III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif, ainsi que les sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe BTK et les méthodes de consolidation utilisées se présentent ainsi :

Intitulé	Secteur	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode retenue
BTK Bank	Financier	100%	100%	IG
BTK Finance - EL ISTIFA	Financier	100%	100%	IG
BTK Conseil - SCIF	Financier	100%	100%	IG
BTK Capital - Univers Invest SICAR	Financier	94%	87,34%	IG
BTK Leasing - AIL	Financier	95%	95%	IG
BTK Invest - Univers Participations SICAF	Financier	100%	99,79%	IG
Tunis Center	Immobilier	22,75%	22,75%	IG
STPI	Immobilier	30%	30%	MEE
MEDAI	Immobilier	30%	30%	MEE

Toutes les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, ont pour pays de résidence la Tunisie.

V. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :

a. METHODES DE CONSOLIDATION :

i. Intégration globale :

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par la BTK. Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par

le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit :

- De la détention directe ou indirecte par l'intermédiaire de filiales de plus de la moitié des droits de vote dans la filiale ;
- De la détention du moins de la moitié des droits de vote et en disposant :
 - Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
 - Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat
 - Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent
 - Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Le contrôle est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode d'intégration globale requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

ii. Mise en équivalence :

Les sociétés sur lesquelles la BTK Bank exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle est présumée lorsque le groupe dispose directement ou indirectement par le biais de filiales d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence de l'une ou de l'autre des façons suivantes :

- Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue
- Participation au processus d'élaboration des politiques
- Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue
- Echange de personnels dirigeants
- Fourniture d'informations techniques essentielles

Selon cette méthode, la participation qui est initialement enregistrée au coût historique est reclassée en Titres mis en équivalence. Ce coût est ajusté afin de tenir compte des variations de la quote-part de la mère dans l'actif net de l'entreprise associée.

IV.2 REGLES DE CONSOLIDATION :

IV.2.1 Traitement des écarts de première consolidation :

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le goodwill comme suit :

- L'écart d'évaluation :

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

- Le Goodwill :

Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part de la BTK dans la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables acquis à la date d'opération d'échange.

Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan Consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Le Goodwill négatif est inscrit en résultat.

IV.2.2 Opérations réciproques :

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

Lorsque ces opérations sont conclues avec des entreprises associées et que leur élimination génère un impact sur le résultat consolidé, il est procédé à leur élimination.

IV.2.3 Traitement de l'impôt :

Les états financiers consolidés sont établis en application de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode il est tenu compte des impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles pourraient être imputées, sera disponible. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

En l'absence d'une forte probabilité qu'un bénéfice imposable sur lequel les différences temporelles pourraient être imputées pour les futurs exercices et par prudence, les impôts différés actifs ont été calculés seulement sur la partie des pertes reportables indéfiniment (Les amortissements différés) en se référant au PMT 2021-2023 validé par le conseil en décembre 2020.

IV.2.4 Réserves consolidées :

Les réserves consolidées incluent les réserves de la BTK ainsi que sa quote-part dans les réserves des autres sociétés consolidées sur la base des pourcentages d'intérêts du Groupe et ce après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.2.5 Résultat consolidé :

Le résultat consolidé comprend le résultat de la BTK ainsi que la contribution des sociétés consolidées après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.3 PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES SUR LESCOMPTECONSOLIDES

IV.3.1 Homogénéisation des méthodes comptables :

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du groupe. Il en a été ainsi de :

- Le non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation au niveau des sociétés mises en équivalence.
- L'application de la méthode d'impôt différé pour la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

IV.3.2 Elimination des soldes et transactions intragroupes :

Les opérations et transactions internes sont éliminées afin de neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont porté principalement sur :

- Les comptes courants entre sociétés du groupe,
- Les commissions entre sociétés du groupe,
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du périmètre,
- Les frais d'émission d'emprunts obligataires de la BTK et de la BTK Leasing facturés par la BTK Conseil
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de la BTK,
- Les cessions de créances par la BTK à la BTK Finance.

VI. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION :

a. COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

i. - Règles de prise en compte des engagements bancaires

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus. Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

Les créances cédées par la BTK à la BTK Finance sont reprises au niveau du bilan consolidé pour leur valeur brute avant l'opération de cession.

V.1.2- Règles de prise en compte des biens donnés en leasing :

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste "opérations de leasing" conformément aux principes comptables retenus par la norme comptable n° 41.

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

Les contrats de leasing conclus et non encore mis en force à la date d'arrêté figurent parmi les engagements Hors Bilan donnés.

V.1.3 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

V.2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan (y compris les créances leasing) sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

V.2.1 Classification des engagements

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante:

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

V.2.2 Evaluation des engagements

V.2.2.1 Les provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

<u>Classe de Risque</u>	<u>Taux de provision</u>
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Dans le cadre de l'homogénéisation des traitements comptables, cette méthode a été également appliquée au niveau consolidé à la filiale BTK Finance (Société de recouvrement).

V.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

<u>Ancienneté dans la classe 4</u>	<u>Taux de provision</u>
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

V.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES

La BTK a procédé au calcul de la provision collective selon les modalités de la nouvelle Circulaire n° 2022-02.

Pour le calcul de la provision collective en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24, la banque a appliqué l'approche prévue au niveau de l'annexe 3 de la circulaire BCT 91-24 prévoyant la méthodologie de calcul des provisions collectives telle que modifiée par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021 et la circulaire 2022-02 du 04 mars 2022.

Le montant de la dotation additionnelle ainsi calculé compte tenu des modifications prévues par la circulaire 2022-02 s'élève à 3 847 KDT.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2021 s'élèvent à 22 045 KDT.

V.3- COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS

V.3.1 – REGLE DE PRESENTATION

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

V.3.1.1 -LEPORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

V.3.1.2 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

V.3.2 – REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission. A la date d'arrêt, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de la cour consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus- values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.

- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et

- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

V.3.3 -COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

V.3.4 LES TITRES MIS EN EQUIVALENCE :

Les participations mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique " Titres mis en équivalence " pour la quote-part du groupe dans la situation nette de l'entreprise.

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires des sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

V.4 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2020 sont déduits du résultat.

V.5- LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2021 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2020 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2021 sont diminuées du résultat.

V.6 IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	7 ans	15%
Logiciel	3 ans	33%
A. A. et installations	10 ans	10%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Système d'information « DELTA »	5 ans	20%

Dans ce cadre, un traitement d'homogénéisation des méthodes comptables a été appliqué au niveau consolidé à la filiale Tunis Centre.

Les charges à répartir sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs.

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

La Banque a procédé en 2021 à la réévaluation des immobilisations corporelle conformément à la nouvelle norme N° 05. La juste valeur des terrains et constructions a été déterminée sur la base d'une ordonnance sur requête effectuée par des évaluateurs professionnels.

Cette réévaluation a enregistré une augmentation des capitaux propres pour un montant de 112 782 KDT présenté sous la rubrique « Ecart de réévaluation ».

V.7 AMELIORATION DES DONNEES EN HORS BILAN DE LA BTK

Dans le cadre d'ajustement des engagements en hors bilan donnés, il a été convenu de rajouter une colonne au niveau du tableau des engagements pour les autorisations non utilisées.

Au cours de l'exercice 2021, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan

V.8 APUREMENT DES ANCIENS SUSPENS

La Banque a procédé à l'isolement, dans un compte dédié, des anciens suspens, dont l'origine remonte essentiellement à la période de sa transformation d'une banque de Développement à une banque Universelle et à la migration vers le système d'information Delta en 2013. Après respect d'une période d'observation et sur la base des travaux engagés par la Banque, un plan d'apurement par pertes et profits sur les deux exercices 2020 et 2021 a été remonté et validé par le Conseil d'Administration réuni en juillet 2020. L'impact sur le résultat de 2021 de cet apurement est de 5 252 MDT, dont 5 395 MDT provenant des reprises de provisions constituées courant les années antérieures

V.9 FIABILISATION DES STOCKS AGIOS RESERVES

Le Conseil d'administration de la banque a décidé l'apurement comptable en 2021 des créances à la clientèle correspondant aux produits d'intérêts et des commissions enregistrées, sur la période allant de 2012 à 2021, au titre des créances litigieuses ultérieurement à la date de commencement des procédures de recouvrement contentieux les concernant.

Ces créances provenant de produits totalement réservés au cours des exercices de leur comptabilisation, s'élèvent à un montant de 45 534 KDT.

Un stock d'agios réservés d'égal montant a été apuré. Ainsi, aucun impact sur le résultat de l'exercice comptable 2021 n'est enregistré.

Cette opération ne constitue pas un abandon de créances et n'affecte en aucun cas les probabilités de leur recouvrement. A cet effet, la banque poursuivra toutes les procédures de recouvrement engagées à leur titre dans le cadre du suivi normal de son portefeuille de créances litigieuses

V.10 CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre côté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence.

Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture).

Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital ; la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales ; étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé notamment la nécessité de consolider les fonds propres de la banque et a souligné que la situation de la BTK pourrait être interprétée comme étant une situation de difficultés au sens de l'article 110 de la loi bancaire nécessitant son traitement par la commission de résolution conformément aux dispositions de l'article 111 de la même loi.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Dans son courrier de réponse à la BCT, la banque a remonté ce projet d'augmentation de capital ainsi que le projet de lancement d'emprunt(s) obligataire(s) subordonné(s) pour renforcer davantage les fonds propres prudentiels.

V.11 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021

V.11.1 - NEGOCIATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES 2020-2021

Dans le cadre des négociations collectives sectorielles des banques et des établissements financiers pour les années 2020 et 2021, Un accord a été signé le 26 juillet 2021 portant sur une augmentation salariale de 5,3% au titre de l'exercice 2020 et de 6,7% au titre de l'année 2021, relative aux salaires bruts ainsi qu'aux primes contractuelles dans le secteur bancaire et les institutions financières.

Cet accord signé entre l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (APTBEF), et la Fédération générale des banques et des établissements financiers relevant de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT), sera appliqué à partir du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 au titre de l'exercice 2020 et à partir du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022 au titre de l'exercice 2021.

V.11.2 - CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA BTK BANK

Le 27/08/2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires, la cession des actions de BPCEI au capital de la BTK au profit de l'établissement ELLOUMI a été concrétisée. De ce fait, l'acquéreur est désormais l'actionnaire de référence de la banque.

La BTK Bank bénéficie de la mise à disposition d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au groupe BPCE et ses tiers. Suite au changement de l'actionnaire de référence, La BTK Bank est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de ses logiciels par des nouveaux systèmes complètement indépendants de celui du groupe BPCE.

Conformément au contrat de cession de la totalité des titres détenus par BPCE au capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence, (conclu en date du 12 février 2021 et modifié par avenant en date du 25 août 2021), il a été convenu le remboursement anticipé par BPCE de tous les emprunts en devises de la BTK et la cession des créances à l'actionnaire de référence :

* Dans une première étape, BPCE a procédé au remboursement anticipé de tous les emprunts en devises conclus avec les bailleurs de fonds de la banque : BEI (04 tirages) - BEI Entreprendre (01 tirage) - PROPARGO (02 tirages) - BERD (02 tirages) et IFC (02 tirages) contre signature d'un nouveau contrat de prêt au profit de la BTK (signé le 26 août 2021 dont le montant de prêts a été arrêté d'une façon provisoire suivi des ordres de tirages fixant le montant définitif).

Un ordre de tirage pour chaque ligne a été signé par la Banque, fixant le montant définitif de l'emprunt. Le montant définitif de chaque tirage comporte l'encours non échu majoré de l'intérêt couru et non échus jusqu'à la date du 27/08/2021 ainsi que de la prime de remboursement anticipé contractuelle facturée par le bailleur des fonds.

* Dans une deuxième étape, par acte de cession de créance en date du 27 août 2021, l'actionnaire de référence rachète toutes les créances de la BTK auprès de BPCE IOM et nous envoie un acte de notification du rachat de toutes les créances et nous demandons de cesser tout paiement au cédant au titre de ces créances (ceux et remboursés par anticipation par BPCE ainsi que l'encours non échus des emprunts de BPCE à la BTK).

V.11.3 - CONTROLE SOCIAL EN COURS

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à 70 454 KDT contre 28 952 KDT au 31 décembre 2020 se détaillant comme suit:

Intitulé	31/12/2021		31/12/2020	Variation	%
Caisse dinars	6 203	6 492	(289)	(4,5%)	
Caisse devises		893 1 094	(201)	(18,4%)	
Avoirs auprès de la BCT en dinars	1 035	13 769	(12 734)	(92,5%)	
Avoirs auprès de la BCT en devises	62 323	7 597	54 726	720,4%	
Total	70 454	28 952	41 502	143,3%	

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 53 557 KDT au 31/12/2021 contre 140 497 KDT au 31/12/2020, soit une diminution de 86 940 KDT.

Les différentes rubriques composant ce poste se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2021		31/12/2020	Variation	%
Avoir chez les Banques	53 557	140 497	(86 940)	(61,9%)	
Total net	53 557	140 497	(86 940)	(61,9%)	

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2021 un solde net de 1 023 770 KDT contre un solde net de 1 049 167 KDT au 31 décembre 2020, soit une diminution de 25 397 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	961 223	972 017	(10 794)	(1,1%)
Créances impayées:	274 174	325 754	(51 580)	(15,8%)
- Principal impayé	183 123	199 495	(16 372)	(8,2%)
- Intérêts impayés	31 846	33 910	(2 064)	(6,1%)
- Intérêts de retard & autres impayés	22 173	47 172	(24 999)	(53,0%)
- autres créances contentieuses	37 032	45 177	(8 145)	(18,0%)
Intérêts & com. courus & non échus	2 773	2 583	190	7,4%
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	138 357	137 307	1 050	0,8%
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 376 527	1 437 661	(61 134)	(4,3%)
Avances sur placements	4 292	7 546	(3 254)	(43,1%)
Produits d'intérêts perçus d'avance	(2 695)	(2 474)	(221)	8,9%
Total brut des créances sur la clientèle	1 378 124	1 442 733	(64 609)	(4,5%)
A déduire couverture	(354 354)	(393 566)	39 212	(10,0%)
- Provisions individuelles	(229 204)	(231 172)	1 968	(0,9%)
- Provisions collectives	(22 046)	(18 198)	(3 848)	21,1%
- Agios réservés	(103 104)	(144 196)	41 092	(28,5%)
Total net des créances sur la clientèle	1 023 770	1 049 167	(25 397)	(2,4%)

NOTE 4 : AC3- OPERATIONS DE LEASING

Les opérations de crédit-bail et assimilées présentent au 31 décembre 2021, un solde net de 188 630 KDT contre 173 986 KDT au 31 décembre 2020, enregistrant ainsi une augmentation de 14 644 KDT.

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	217 719	178 373	39 346	22,1%
Créances impayées		- 23 714	(23 714)	(100,0%)
Total brut des créances sur la clientèle	217 719	202 087	15 632	7,7%
A déduire couverture	(29 089)	(28 101)	(988)	3,5%
- Provisions individuelles	(22 615)	(22 358)	(257)	1,1%
- Provisions collectives	(3 492)	(2 991)	(501)	16,8%
- Agios réservés	(2 982)	(2 752)	(230)	8,4%
Total net des créances sur la clientèle	188 630	173 986	14 644	8,4%

NOTE 5 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint 31 731 KDT à fin décembre 2021 contre 10 405 KDT à fin Décembre 2020 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Obligations		- 4 000	(4 000)	(100,0%)
Actions	7 756	4 484	3 272	73,0%
Emprunt national 2014	25 000	2 020	22 980	1137,6%
Créances rattachées		942 276	666	241,3%
Provisions	(1 967)	(375)	(1 592)	424,5%
Total	31 731	10 405	21 326	205,0%

NOTE 6 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2021 à 87 895 KDT contre 112 144 KDT à fin Décembre 2020.

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Titres de participation	15 841	19 872	(4 031)	(20,3%)
Fonds gérés		- 5 245	(5 245)	(100,0%)
Bons de trésors	75 795	91 268	(15 473)	(17,0%)
Créances rattachées aux titres de participation	1 175	-	1 175	-
Intérêts courus non échus BTA	2 696	3 040	(344)	(11,3%)
- A déduire Provisions	(7 612)	(7 071)	(541)	7,7%
- A déduire perte de réévaluation à reprendre		-(210)	210	(100,0%)
Total	87 895	112 144	(24 249)	(21,6%)

NOTE 7 : AC5- TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence présentent au 31 décembre 2021 un solde net de 419 KDT contre un solde net de 610 KDT au 31 décembre 2020, enregistrant une diminution 191 KDT.

Le détail des titres par société se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Participations STPI	40	241	(201)	(83,4%)
Participations MEDAI	379	369	10	2,7%
Total	419	610	(191)	(31,3%)

NOTE8 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2021 s'élève à 149 228 KDT contre 40 921 KDT au 31 décembre 2020 ; soit une hausse de 108 307 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Fonds de commerce	954	954	-	-
Logiciels et Système d'information	27 100	25 418	1 682	6,6%
Écart d'acquisition	4 989	4 989	-	-
Total brut	33 043	31 361	1 682	5,4%
Terrain	32 440	5 953	26 487	444,9%
Siège social		- 4 149	(4 149)	(100,0%)
Constructions et batiments	120 588	37 659	82 929	220,2%
Matériel de transport	1 817	1 754	63	3,6%
Matériels de bureau et informatique	12 546	27 580	(15 034)	(54,5%)
Autres agencements et installations	18 537	31 164	(12 627)	(40,5%)
Autres Immobilisations corporelles & incorporelles	2 292	618	1 674	270,9%
Total brut	188 220	108 877	79 343	72,9%
(-) Amortissements cumulés	(69 793)	(97 076)	27 283	(28,1%)
(-) Amortissements écart d'acquisition	(2 241)	(2 241)	-	-
(-) Provisions /avances	(1)	-	(1)	-
Total net des autres postes d'actif	149 228	40 921	108 307	264,7%

NOTE9 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à 98 374 KDT contre 76 665 KDT à fin Décembre 2020 , soit une hausse nette de 21 709 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dépôt et cautionnement		31 479	(448)	(93,5%)
Comptes d'État, collectivités locales	31 651	32 890	(1 239)	(3,8%)
Autres comptes d'actif	73 235	50 007	23 228	46,4%
Total brut	104 917	83 376	21 541	25,8%
(-) Les provisions sur autres actifs et produits différé	(2 339)	(2 716)	377	(13,9%)
(-) Provisions sur participations dans les sociétés en liquidation	(1 115)	(1 115)	-	-
(-) Réoption des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 089)	(2 880)	(209)	7,3%
Total net des autres postes d'actif	98 374	76 665	21 709	28,3%

1.2 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 10 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2021 à 58 000 KDT :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	58 000	-	58 000	-
Total	58 000	-	58 000	-

NOTE 11 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2021 à 111 996 KDT contre 111 347 KDT au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 649 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dépôts et avoirs des Établissements bancaires & Financiers	111 996	111 347	649	0,6%
Total	111 996	111 347	649	0,6%

NOTE 12 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2021 à 987 746 KDT contre 1 098 562 KDT au 31 décembre 2020 , soit une baisse de 110 816 KDT. Cette baisse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dépôts à vue	516 475	525 557	(9 082)	(1,7%)
Comptes à terme, bons de caisse et certificats de dépôt	426 728	537 668	(110 940)	(20,6%)
Autres sommes dues à la clientèle	45 035	36 488	8 547	23,4%
Charges d'intérêts perçus d'avance	(492)	(1 151)	659	(57,3%)
Total	987 746	1 098 562	(110 816)	(10,1%)

NOTE 13 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 234 679 KDT au 31 décembre 2021 contre 215 931 KDT au 31 décembre 2020 :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Emprunts représentés par des titres	17 359	39 817	(22 458)	(56,4%)
Ressources spéciales	213 370	171 670	41 700	24,3%
Dettes rattachées	3 950	4 444	(494)	(11,1%)
Total	234 679	215 931	18 748	8,7%

NOTE 14 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2021 le montant de 104 335 KDT contre 106 395 KDT à fin Décembre 2020, soit une baisse de 2 060 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Fournisseurs	21 767	20 474	1 293	6,3%
Dettes sociales et fiscales	11 530	6 351	5 179	81,5%
Comptes de régularisation passifs	11 238	15 219	(3 981)	(26,2%)
Autres dettes	22 666	22 678	(12)	(0,1%)
Passifs d'impôt différés	27 772	27 772	-	-
Provisions et réajustements	9 362	13 901	(4 539)	(32,7%)
Total	104 335	106 395	(2 060)	(1,9%)

1.3 - NOTES SUR LES POSTES INTERETS MINORITAIRES & CAPITAUX PROPRES

NOTE 15 : INTERETS MINORITAIRES

La part des minoritaires dans les fonds propres totalise à fin Décembre 2021 la somme de 19 270 KDT contre de 19 932 KDT à fin Décembre 2020, détaillée par société comme suit :

Groupe BTK	A Fin 2020	Dist. des dividendes	Ajust. des EF individuels + Fond Social	Résultat au 31/12/2021		A Fin 2021
Intérêts minoritaires BTK Leasing - AIL	1 544		(25)	(5)	165	1 679
Intérêts minoritaires BTK Finance - EL ISTIFA	-		-	-	-	-
Intérêts minoritaires BTK Capital - U I SICAR	616		-	(24)	4	596
Intérêts minoritaires BTK Conseil - SCIF	-		-	-	-	-
Intérêts min. BTK Invest - U. P."SICAF"	2		-	(2)	-	-
Intérêts min. TUNIS CENTER	17 770		(3 131)	2	2 354	16 995
Total	19 932		(3 156)	(29)	2 523	19 270

NOTE 16 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2021, le capital social s'élève à 200 000 KDT composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité. Les fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice ont atteint 188 032 KDT à fin Décembre 2021 ainsi détaillées :

Intitulé	Solde au 31/12/2020	Affectation fonds social	Dist. Aug. Des capital dividendes	Augmentation capital	Ajustement des CP	Résultat au 31/12/2021	Solde au 31/12/2021
BTK Bank	120 272	112 691	1 785	-	(48 841)	(8 660)	177 247
BTK Leasing - AIL	5 078	(99)	(475)	-	73	3 141	7 718
BTK Finance - EL ISTIFA	(45 111)	(26)	(400)	-	46 878	159	1 500
BTK Capital - Univers Invest SICAR	(116)	-	-	-	232	26	142
BTK Conseil - SCIF	(1 443)	-	-	-	679	28	(736)
BTK Invest - Univers Participations SICAF	482	-	-	-	(2)	32	512
Tunis Center	2 908	-	(922)	-	51	693	2 730
STPI	(959)	-	-	-	-	(201)	(1 160)
MEDAI	69	-	-	-	(2)	12	79
Total	81 180	112 566	(12)	-	(932)	(4 770)	188 032

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 17 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Avals	17 083	7 138	9 945	139,3%
Caution	61 281	57 461	3 820	6,6%
Autres garanties données	17 044	11 750	5 294	45,1%
Total	95 408	76 349	19 059	25,0%

NOTE 18 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Engagements de financements donnés (*)	249 115	177 599	71 516	40,3%
Engagements sur titres		176 176	-	-
Total	249 291	177 775	71 516	40,2%

(*) données retraitées pour des besoins de comparabilité

Les engagements de financements donnés sont présentés hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

NOTE 19 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Garantie SOTUGAR	11 115	7 180	3 935	54,8%
Garantie COTUNACE	9 006	8 550	456	5,3%
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	-	-
Garanties hypothécaires	199 651	225 087	(25 436)	(11,3%)
Total	223 772	244 817	(21 045)	(8,6%)

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 21 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 116 014 KDT à fin décembre 2021 contre 126 483 KDT pour la même période en 2020, soit une baisse de 10 469 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Commissions d'engagement		705 1 637	(932)	(56,9%)
Commissions sur cautions & avals		74 (684)	758	(110,8%)
Report net sur opération de change	1 763	17 509	(15 746)	(89,9%)
Intérêts des placements au marché monétaire	31 866	25 613	6 253	24,4%
Intérêts des comptes débiteurs	55 448	59 980	(4 532)	(7,6%)
Intérêts des crédits à court terme	24 178	20 416	3 762	18,4%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	1 980	2 012	(32)	(1,6%)
Total	116 014	126 483	(10 469)	(8,3%)

NOTE 22 : PR2- COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 totalisent 25 919 KDT contre 22 256 KDT pour la même période en 2020, enregistrant ainsi une augmentation de 3 663 KDT soit 16%, et se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Commissions d'études & gestion	4 567	4 323	244	5,6%
Commissions sur opérations d'intermédiation en bourse		678 313	365	116,6%
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	17 851	4 602	13 249	287,9%
Comm.s sur op. de change & de commerce ext.	2 823	2 522	301	11,9%
		- 10 496	(10 496)	(100,0%)
Total	25 919	22 256	3 663	16,5%

NOTE 23 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2021 un montant de 8 456 KDT contre 6 828 KDT à fin décembre 2020, soit une hausse de 1 628 KDT résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Gains sur opérations financières (*)	8 765	6 828	1 937	28,4%
Dividendes et revenus assimilés des titres de placement		2	- 2	-
Moins-values sur cession de titres de placement		(3)	- (3)	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	(330)		- (330)	-
Dividendes et revenus assimilés des titres de transaction		2	- 2	-
Autres gains sur titres de transaction		18	- 18	-
Plus-values sur cession de titres de placement		2	- 2	-
Total	8 456	6 828	1 628	23,8%

NOTE 24 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2021 un montant de 24 646 KDT contre 10 634 KDT à fin décembre 2020, soit une hausse de 14 012 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2021 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dividendes		592 3 227	(2 635)	(81,7%)
Autres revenus		47 795	(748)	(94,1%)
Revenus BTA	23 970	6 612	17 358	262,5%
Revenus des titres de participation		37	- 37	-
Total	24 646	10 634	14 012	131,8%

NOTE 25 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2021 un montant de -81 203 KDT contre un montant de -99 673 KDT pour la même période en 2020, soit une baisse de 18 470 KDT. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	(10 393)	(1 082)	(9 311)	860,5%
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	(1 770)	(22 334)	20 564	(92,1%)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	(2 959)	(5 061)	2 102	(41,5%)
Commissions encourues sur emprunts extérieurs	(4 158)	(7 004)	2 846	(40,6%)
Intérêts des comptes courants créditeurs des clients	(61 923)	(64 192)	2 269	(3,5%)
Total	(81 203)	(99 673)	18 470	(18,5%)

NOTE 26 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2021 un montant de -1 106 KDT contre un montant de -1 155 KDT pour la même période en 2020, soit une baisse de 49 KDT.

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Commissions encourues sur emprunts locaux		(8) (10)	2	(20,0%)
Commissions sur op. de titres & de changes	(1 098)	(1 145)	47	(4,1%)
Total	(1 106)	(1 155)	49	(4,2%)

NOTE 27 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé 31 042 KDT à fin décembre 2021 contre 34 054 KDT pour la même période en 2020, soit une baisse de 3 012 KDT.

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Dotation de provisions individuelles	(3 331)	(25 827)	22 496	(87,1%)
Dotation de provisions additionnelles	(19 518)	(13 951)	(5 567)	39,9%
Dotation de provisions collectives	(4 348)	(3 246)	(1 102)	33,9%
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(2 442)	(24 259)	21 817	(89,9%)
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	(29 639)	(67 283)	37 644	(55,9%)
Reprises de provisions individuelles		322 7 686	(7 364)	(95,8%)
Reprises de provisions additionnelles		- 2 180	(2 180)	(100,0%)
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées		2823 439	(23 411)	(99,9%)
Total Reprises sur créances à la clientèle		35033 305	(32 955)	(98,9%)
Coût net de risque de crédit	(29 289)	(33 978)	4 689	(13,8%)
Dotation provision autres actifs	(890)	(491)	(399)	81,3%
Reprise provision autres actifs		361 521	(160)	(30,7%)
Dotation de provision pour risques et charges	(2 398)	(461)	(1 937)	420,2%
Reprise de provision pour risques et charges	1 174	355	819	230,7%
Coût net de risque autres éléments	(1 753)	(76)	(1 677)	2206,6%
Total coût de risque	(31 042)	(34 054)	3 012	(8,8%)

NOTE 28 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2021 à 4 888 KDT contre 4 369 KDT au titre de la même période en 2020, enregistrant ainsi une hausse de 519 KDT.

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Revenus des activités non financières	4 726	190	4 536	2387,4%
Revenus des loyers des bâtiments		1624 179	(4 017)	(96,1%)
Total	4 888	4 369	519	11,9%

NOTE 29 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2021 la somme de 47 569 KDT contre 43 857 KDT à fin décembre 2020, soit une augmentation de 3 712 KDT.

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Salaires & appointements (*)	(41 064)	(34 066)	(6 998)	20,5%
Charges sociales	(6 505)	(9 791)	3 286	(33,6%)
Total	(47 569)	(43 857)	(3 712)	8,5%

(*) L'augmentation des salaires et appointements s'explique principalement par l'augmentation sectorielle de 8%.

NOTE 30 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2021 un montant de 19 697 KDT contre un montant de 22 175 KDT à fin décembre 2020, soit une baisse de 2 478 KDT soit 11%, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Impôts & taxes	(1 342)	(1 111)	(231)	20,8%
Travaux, fournitures & services extérieurs	(16 537)	(20 549)	4 012	(19,5%)
Transport & déplacements	(534)	(505)	(29)	5,7%
Frais divers de gestion	(1 284)	(10)	(1 274)	12740,0%
Total	(19 697)	(22 175)	2 478	(11,2%)

NOTE 31 : IMPOT SUR LE BENEFICE

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » présente un solde négatif de 2 817 KDT au titre de l'exercice 2021 contre un montant négatif de 1 430 KDT pour l'exercice 2020 et se détaille comme sui

	31/12/2021			
Impôt exigible	(2 817)	(1 517)	(1 300)	85,7%
Impôt différé		- 87	(87)	(100,0%)
Total	(2 817)	(1 430)	(1 387)	97,0%

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers Consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023, font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de **188 032 KDT** y compris un résultat consolidé déficitaire de **< 4 770 > KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. La société mère a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2021, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

3.1 Evaluation de la continuité d'exploitation de la société mère « Banque Tuniso-Koweïtienne »

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « *V.10 Continuité d'exploitation* » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la société mère BTK et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que détaillé au niveau de la note V.6 Immobilisations et autres actifs non courants des états financiers) s'élèvent au 31 décembre 2021 à 62 469 KDT soit 31,2% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et à défaut de la concrétisation du plan de redressement, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « *V.10 Continuité d'exploitation* », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société mère BTK à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

3.2 Evaluation de la continuité d'exploitation de certaines filiales du Groupe BTK

Les commissaires aux comptes des filiales BTK Conseil et STPI ont soulevé au niveau de leurs rapports d'audit sur les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2021 un paragraphe décrivant l'existence d'une incertitude significative liée à la continuité d'exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

4.1 La note aux états financiers « *V.11.2 Changement de contrôle de la BTK Bank* » précise que la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société

« MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social. Dans le même cadre et par acte de cession en date du 27 août 2021, les créances détenues sur la BTK par BPCE International ont été cédées par cette dernière à la société « MT Elloumi ».

4.2 La note aux états financiers « *V.6 Immobilisations et autres actifs non courants* » décrit qu'en application de la nouvelle norme comptable « NCT 05 Immobilisations corporelles » telle qu'adoptée par le Ministère des finances le 24 mars 2022, la société mère a opté pour le modèle de réévaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises. Cette nouvelle méthode a dégagé une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT comptabilisée dans un compte spécial de réévaluation parmi les capitaux propres.

4.3 La note aux états financiers « *V.9 Fiabilisation des stocks agios réserves* » décrit l'apurement des intérêts et commissions comptabilisés après le transfert des clients à la phase contentieuse pour un montant de 45 534 KDT. Un stock d'agios réservés d'égal montant a été également apuré. Cette opération a été validée et autorisée par le Conseil d'administration de la société mère BTK réuni le 14 septembre 2023.

4.4 La note aux états financiers « *V.2.2.3 Les provisions collectives* », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2022-02 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la société mère BTK a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2021, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 3 847 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2021 à 22 045 KDT.

4.5 La note aux états financiers « *V.8 Apurement des anciens suspens* » souligne la mise en place, par la société mère, d'un plan d'apurement de certains suspens comptables (débiteurs & créditeurs) qui n'ont plus de perspectives de résolution et dont l'origine remonte essentiellement à la période de sa transformation d'une Banque de Développement à une Banque Universelle et à la migration vers le système d'information Delta en 2013. Ce plan d'apurement, couvrant la période 2020-2021, a été validé et autorisé par le Conseil d'administration de la banque réuni le 22 juillet 2020.

4.6 La note aux états financiers « *V.11.3 Contrôle social en cours* », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressements notifiés. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe Conseil d'administration . Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du

groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'administration.

2. Autres obligations légales et réglementaires – Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

- 2.1** En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.
- 2.2** En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.
- 2.3** Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :
- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
 - ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.
- 2.4** Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du premier, troisième et quatrième trimestre 2021 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- 2.5** La banque n'a pas effectué, au cours de l'exercice 2021, un inventaire physique de ses immobilisations ce qui constitue une non-conformité aux dispositions de l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au Système Comptable des Entreprises.

2.6 Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes* »

2.7 La banque n'a pas respecté les délais légaux de publication et de divulgation des informations financières relatives aux états financiers au titre de l'exercice 2021 tels que prévus par l'article 70 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.

Tunis, le 2 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés
Mourad GUELLATY